

CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES INFORMATIONS AUX PARENTS SUR LES CRITERES MIS EN PLACE

Dans le cadre de leurs compétences générales les communes ont la charge des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur leurs communes.

Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation, soit en école publique appaméenne pour une inscription hors secteur, soit pour une scolarisation dans une autre commune.

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ? Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

Quand déposer la demande ? Avant les vacances scolaires de printemps de l'année précédant la rentrée scolaire.

Comment déposer la demande ? Télécharger sur le site ou retirer au « Guichet Famille » le formulaire de demande correspondant à votre situation, annexé à la présente charte, le remplir, y adjoindre les justificatifs demandés et suivre les consignes données.

Trois types de formulaires :

- N°1 : demande de dérogation communale pour changement de secteur sur Pamiers
- N°2 : demande de dérogation entre communes : famille résidant à Pamiers et désirant scolariser son enfant dans une commune extérieure
- N°3 : demande de dérogation entre communes : famille résidant dans une commune extérieure et désirant scolariser son enfant dans une école de Pamiers.

Qui décide ? Le Maire de la Commune de résidence ou pour Pamiers une commission composée de:

- le Maire Adjoint en charge de la vie scolaire
- deux conseillères municipales représentantes au conseil d'école : Juliette BAUTISTA et Huguette GENSAC ;

Quand se tient cette commission ? Cette commission se réunit, en fonction du calendrier scolaire, courant Avril/Mai.

Comment est-on informé de la décision ? Réponse écrite adressée à la famille par le Maire de la commune de résidence (*copie au directeur de l'école d'accueil ?*).

DEMANDE DE DEROGATION D'UN SECTEUR A L'AUTRE DE LA COMMUNE DE PAMIERIS

La ville de Pamiers est composée de 4 secteurs géographiques correspondant aux 4 écoles maternelles (les Carmes et le Pont Neuf, les Condamines, Gabriel Fauré et Lestang) et aux 4 écoles élémentaires (les Carmes et le Pont Neuf, Cazalé, Les Canonges et Lestang). Ces secteurs dépendent de la densité de population et ont été définis en collaboration avec les directrices d'école. Ils peuvent être modifiés si cela semble nécessaire. Ils permettent d'équilibrer les effectifs d'une école à l'autre.

A partir de quels critères la décision est-elle prise ?

* **CRITERES D'ACCEPTATION OBLIGATOIRE** : Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent)

* **CRITERES D'ACCEPTATION AUTOMATIQUES** : Non séparation des fratries : Frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école du secteur demandé, ayant fait l'objet d'une dérogation

*** Critères d'acceptation, par ordre de priorité :**

1- Capacité d'accueil des écoles concernées (école du secteur et école demandée). Pour les moins de 3 ans, une liste d'attente est établie par ordre chronologique suivant la date de naissance.

2- Justifier d'au moins un des critères suivants :

- **Raisons médicales** de l'enfant ou du parent ou de la personne responsable (sur justificatif)
- **Raisons professionnelles** des parents ou de la personne responsable de l'enfant (sur justificatif)
 - Parent enseignant dans l'école
 - Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif)
 - Enfant gardé par les grands-parents résidant sur la commune et dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif)

En cas de déménagement dans la commune, l'enfant peut être maintenu dans l'école du secteur d'origine.

DEMANDE DE DEROGATION ENTRE COMMUNES

Dans quels cas ? En cas de demande de scolarisation à l'extérieur de la commune (de Pamiers vers une autre commune, ou d'une autre commune vers Pamiers).

Le dossier composé de la demande via le formulaire N° 2 ou N°3 renseigné, annexé à la présente charte et des justificatifs, après avoir été transmis pour avis aux écoles concernées (N°3) et mairie de résidence (N°2) est à déposer auprès du « guichet famille » de la commune de Pamiers.

☒ **Soit la commune concernée fait partie des communes ayant signé une convention avec la ville de**

Pamiers. Justifier d'un des critères suivants :

Les règles appliquées à Pamiers en matière de dérogation scolaire sont :

Critères obligatoires soit pédagogique ou de coopération intercommunale :

- **Orientation vers une classe spécialisée** (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent)

Critères légaux: cadre légal (art. L. 212-8 du code de l'éducation)

* La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil dans ses **écoles publiques** (attestation de la mairie).

* Les parents travaillent tous les deux et il n'y a **pas de service de garde et de restauration scolaire** dans la commune de domicile (attestation de la mairie)

* L'enfant a **une sœur ou un frère scolarisé** dans une école maternelle ou primaire de la commune d'accueil **avec accord délivré par la commune de domicile** (copie de cet accord et certificat de scolarité attestant la présence de la sœur ou du frère aîné **à l'entrée** de cet élève)

* **Raisons médicales** : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile ou proximité d'une structure sanitaire pour traitement médical de l'enfant (certificat médical).

* **Déménagement** (justificatif de l'ancien et du nouveau domicile et certificat de scolarité)

* Les parents travaillent tous deux **dont l'un dans la commune d'accueil** (joindre les dernières fiches de salaire)

- * Les parents travaillent tous deux et l'un d'entre eux travaille sur la commune Pamiers, et **la reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents ou** par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée domiciliés dans la commune d'accueil (attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents mentionnant la garde de l'enfant, justificatif de domicile des grands-parents, et justificatif d'état civil mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant, dernières fiches de salaire des parents)

☐ Soit la commune concernée n'a pas signé d'accord intercommunal avec la ville de Pamiers:

Justifier d'au moins un des critères N°1, 2 et motiver sa demande par un courrier accompagné des justificatifs répondant aux critères annoncés.

En cas de refus de la commune de domicile : L'enfant ne pourra être scolarisé dans une école appaméenne publique.

Les dossiers pour être instruits et enregistrés (N° d'ordre et d'identification) doivent être déposés au guichet famille de Pamiers, courant Avril/Mai avant la rentrée scolaire.

En cas de déménagement :

- enfant en école maternelle : peut être maintenu dans l'école jusqu'à la grande section incluse.
- enfant en école élémentaire : peut terminer sa scolarité

Attention : toute nouvelle inscription d'un frère ou d'une sœur ne pourra être acceptée, s'il ne répond pas à un des critères ci-dessus.

IMPORTANT :

- Tout dossier sera instruit que si toutes les rubriques sont complétées et les justificatifs joints : il sera identifié par un numéro d'ordre de retour inscrit par le Guichet Famille
- Toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.
- La dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.
- Toute demande de dérogation fait l'objet d'une réponse écrite à la famille avec copie aux écoles concernées par le changement (école de secteur ou d'origine / école d'affectation). Ce courrier est adressé à la famille accompagné du certificat d'inscription à l'école demandée ou sur le secteur d'origine si la dérogation est refusée.

SCHEMA D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

